HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE
Liberté
Égalité
Fraternité

LISTE DE PIECES JUSTIFICATIVES POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR EN NOUVELLE-CALEDONIE

8 – CR.1

Carte de résident - Carte de résident permanent

(articles L.411-5, L 423-6, L 423-10, L 423-11, L 423-12, L.423-16, L.426-4 et L 446-1 et suivant du CESEDA)

L'étranger doit se présenter personnellement et apporter les originaux et une copie des documents demandés. Les documents en langue étrangères doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

1. DOCUMENTS COMMUNS

1.1. Formulaire de « demande de titre de séjour »

1.2. Justificatif d'état civil :

- Copie intégrale de l'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour)
- Une carte de séjour du membre de famille rejoint (sauf membre de famille de français)

1.3. Justificatif de nationalité :

- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée) ou à défaut, autres justificatifs ((attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)

1.4. Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité

1.5. Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :

- Facture d'électricité ou eau ou téléphone fixe ou d'accès à internet ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ou impôt foncier
- **Si hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
- **Si hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile récent

1.6. Justificatif de couverture médicale à jour

1.7. 2 photographies d'identité récentes

1.8. Timbre fiscal à 10 000 FXPF

1.9. Déclaration sur l'honneur de non polygamie en Nouvelle-Calédonie si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie

1.10. Pour le renouvellement uniquement :

- Attestation sur l'honneur que le demandeur n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de Nouvelle-Calédonie au cours des 10 dernières années

2. DOCUMENTS SPECIFIQUES AU TITRE SOLLICITE

2.1. <u>Conjoint de français :</u>

- Justificatif du mariage d'une ancienneté au moins égale à 3 ans : copie intégrale de l'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français)
- Nationalité française de votre conjoint : passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois
- Justificatif de communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et tous documents permettant d'établir cette communauté de vie (contrat de bail récent, quittance EEC/ENERCAL/CDE, dernier relevé bancaire etc.) sauf si elle a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales (dépôt de plaintes, le cas échéant jugement de divorce pour faute, condamnation du conjoint pour violence, témoignages, attestations médicales etc.), si cette rupture résulte du décès de votre conjoint vous devez produire son acte de décès
- Justificatifs de 3 ans de séjour régulier
- Justificatifs de l'intégration républicaine : déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis par le haut-commissariat de la République) et copie du diplôme ou certification attestant de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A 1 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans ;

2.2. <u>Parent d'enfant français :</u>

- Nationalité française de l'enfant : passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois
- Justificatif prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français : extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation

- Preuve par tout moyen de la résidence de l'enfant en Nouvelle-Calédonie (tel que certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc…)
- Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tout moyen, tel que versement d'une pension, achats destinés à l'enfant, divers frais de loisirs ou éducatifs, preuves de participation à l'éducation de l'enfant, hébergement régulier, intérêt pour la scolarité de l'enfant, témoignage, etc…)
- Lorsque la filiation à l'égard du parent français résulte d'une reconnaissance de filiation : justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens) ou à défaut, décision du juge judiciaire (ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'une contribution financière)
- Justificatifs de 3 ans de séjour régulier
- Justificatifs de l'intégration républicaine : déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis par le haut-commissariat de la République) et copie du diplôme ou certification attestant de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A 1 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans

2.3. <u>Ascendant à charge de français :</u>

- Nationalité française de l'enfant ou du descendant du demandeur : passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité français, ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois
- Justificatifs de la filiation avec le descendant de nationalité française (extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation correspondant à la situation au moment de la demande), ou du conjoint du descendant (passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois), justificatifs du lien familial du descendant avec le conjoint de nationalité française (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille correspondant à la situation au moment de la demande), ou justificatifs de la filiation avec le descendant (extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation correspondant à la situation au moment de la demande) ;
- Justificatifs prouvant la prise en charge : justification des ressources de l'enfant français et le cas échéant du conjoint (avis d'imposition, attestations bancaires, bulletins de salaire, attestation d'hébergement, contrat de location, acte de propriété, etc.), et justifications de l'absence de ressources du demandeur (versements de pension de retraite ou autres prestations et leurs montants, versements financiers réguliers et suffisants de la part de l'enfant français, relevé de compte, déclaration de ne pas avoir d'autres enfants susceptibles d'accueillir le demandeur dans le pays d'origine, mention de personne à charge sur la déclaration des revenus de l'enfant français avec mention du montant versé, etc.)

2.4. <u>Enfant étranger d'un français :</u>

- Nationalité française du ou des parents français : passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité français, ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois
- Justificatif de la filiation avec vos parents de nationalité française : extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation ou jugement d'adoption simple ou plénière
- Si vous avez plus de 21 ans, preuves de prises en charge par vos parents de nationalité française : justificatifs de ressources de vos parents (avis d'imposition, bulletin de salaire, attestation d'hébergement, versement financier, contrat de location, acte de propriété etc…) et justificatif de votre absence de ressources (avis d'imposition, relevé de compte, certificat médical attestant d'une infirmité que vous empêche de travailler et d'effectuer les actes de la vie commune etc.)

2.5. <u>Regroupement familial :</u>

- Visa de long séjour délivré au titre du regroupement familial
- Justificatifs de résidence non interrompue d'au moins 3 ans
- Si le demandeur est le conjoint : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et extrait d'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande

<u>Obtenir des renseignements complémentaires :</u>

http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Demarches-administratives/Accueil-des-etrangers

<u>Nous contacter :</u>

Tel : 23.03.29 (08h à 12h) - **Email** : etrangers@nouvelle-caledonie.gouv.fr